

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2023- 030

Objet : fixation du montant de la vacation funéraire

LE MAIRE,

Date de publication :

VU le décret n° 2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations funéraires,

Date d'affichage :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-14, L.2213-15,

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

08 FEV 2023

VU la délibération n° 2023-01-31-1h du 31 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal émet un avis favorable à la revalorisation du montant de la vacation funéraire,

Date de notification :

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de fixer le montant des vacations funéraires, après avis du Conseil Municipal,

Signature :

ARRETE

ARTICLE 1 : le montant de la vacation funéraire est fixé à 25 euros, pour les opérations funéraires suivantes :

- Fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt,
- Fermeture du cercueil destiné à la crémation (avec ou sans changement de commune),
- Exhumation, suivie d'une réinhumation dans le même cimetière ou d'une translation et d'une réinhumation du corps dans un autre cimetière de la commune ou dans une autre commune ou d'une crémation.

ARTICLE 2 : Sur facturation de la ville, les vacations sont réglées par les opérateurs funéraires à la Trésorerie, qui verse l'intégralité du produit des vacations aux fonctionnaires intéressés.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Vias, le 7 février 2023

Maire Jordan DARTIER
Maire de Vias

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

